

Procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 12 décembre 2025

Le conseil académique

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud notamment l'article 1.3.5 ;*

L'article 1.3.5 du règlement intérieur de l'université dispose que chaque séance de conseil ou de commission du conseil académique fait l'objet d'un relevé de conclusions puis d'un procès-verbal qui est soumis à l'approbation du conseil ou de la commission.

Le procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 12 décembre 2025 est en conséquence soumis à l'approbation des membres.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du conseil académique du 12 décembre 2025.

Documents en annexe :

- Procès-verbal de la séance du conseil académique du 12 décembre 2025

Décompte des votes :	<i>Suffrages exprimés :</i>	46
<i>Membres en exercice :</i>	<i>Pour :</i>	46
<i>Membres présents :</i>	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	<i>Abstentions :</i>	3

Visa du président, David MENIER

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 2 juillet 2026

